

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2022**

Date de la convocation : 26/01/2022
Date de l'affichage : 04/02/2022
Date du contrôle de légalité : 04/02/2022

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX

Le premier février à dix-huit heure et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle William TURNER du Cellier en raison de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe MOREL, Maire.

Étaient présents : Monsieur MOREL Philippe - Monsieur HUET Michel - Madame MÉNORET Sophie - Monsieur PICAT Didier - Madame ORTHION Céline - Monsieur DELAUNAY Benoît - Monsieur DAVID Michaël - Madame LEBRUN Catherine - Monsieur GAUDUCHON Jean-Guy - Madame ERMENEUX Alix – Monsieur GAZILLE Marc – Madame VIRY Martine - Madame HERBETTE Stéphanie – Monsieur ROBERT Bertrand - Madame AUDRAIN Aurélie - Monsieur SABATIER Patrice - Madame GELLY AUBERT Clémence - Monsieur DIDIER Bruno - Monsieur TRESSARD Philippe - Monsieur CHAPEAU Patrice - Monsieur GANNE Olivier – Madame POSTEC Virginie

Absents : Madame DE ROSAMEL Catherine - Monsieur HAROUET Gilles - Madame BAUDEL Alice - Madame VAN KEMENADE Cristelle – Madame VALADIÉ Aurélie

Pouvoirs :

Un pouvoir a été donné de Madame DE ROSAMEL Catherine à Madame HERBETTE Stéphanie

Un pouvoir a été donné de Monsieur HAROUET Gilles à Monsieur MOREL Philippe

Un pouvoir a été donné de Madame BAUDEL Alice à Monsieur TRESSARD Philippe

Un pouvoir a été donné de Madame VAN KEMENADE Cristelle à Madame POSTEC Virginie

Un pouvoir a été donné de Madame VALADIÉ Aurélie à Monsieur CHAPEAU Patrice

Madame HERBETTE Stéphanie a été élue secrétaire.

N°DEL-2022-1 : Décisions prises par le Maire : n°DEC-2021-01 à 02

N° d'ordre	Date de la décision	Contrôle de légalité	Objet de la décision
DEC_2022_01	04/01/2022	06/01/2022	Décision du Maire : - d'autoriser la signature de l'offre financière faite par la S.A.S. IDELISS d'Ancenis, pour une prestation de 675 heures, de janvier à juillet 2022 pour 3 animateurs sur le temps de pause méridien, pour un coût de 16 119 € TTC, - d'autoriser la signature de l'offre financière faite par la Générale des Services d'Ancenis, pour une prestation de 1 800 heures, de janvier à juillet 2022, pour 6 animateurs sur le temps de pause méridien, pour un coût de 42 300 € TTC, pour des prestations journalières d'environ 2 h 30mn sur 4 jours (sur le temps scolaire) ; pour lesquelles il est difficile de recruter du personnel statutaire permanent.
DEC_2022_02	04/01/2022	06/01/2022	Décision du Maire autorisant la signature des propositions financières et techniques faites par l'UGAP (Union de Groupement des Acheteurs Publics) pour les vérifications et contrôles périodiques annuels obligatoires à réaliser sur les bâtiments et équipements divers communaux : - Contrôle des appareils et accessoires de levage et équipements de protection individuel, pour 660.72 € TTC, - Vérification des équipements et buts sportifs et aires de jeux des écoles, du city-parc, du terrain des Noues et du complexe sportif pour 1 847.17 € TTC, - Contrôle des systèmes de sécurité incendie, des systèmes d'alarme de tous les E.R.P. communaux, pour 949.82 € TTC, Vérification périodique des installations de gaz, des installations électriques, des ascenseurs, des équipements de cuisson et portes et portails automatiques des ERP communaux, pour 2 974.14 € TTC.

N°DEL-2022-2 : Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service médecine de prévention avec le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique.

N°DEL-2022-3 : Convention Plan Urbain Partenarial – rue des Gabarres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le projet de convention PUP présenté ;

-Autorise Monsieur le maire :

- à signer ladite convention PUP et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,
- à conclure, le cas échéant, des avenants pour tenir compte des modifications qui pourraient survenir ;
- à exonérer de taxe d'aménagement l'ensemble des constructions qui seront érigées au sein du périmètre défini, et ce pour une période de 5 ans.

N°DEL-2022-4 : Convention de concession de places de stationnement sur le parking de la halte ferroviaire, rue des Mazères et fixation du montant de la redevance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention (jointe à la présente délibération) de mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking de la halte ferroviaire, rue des Mazères, après validation par les services de la communauté de communes du Pays d'Ancenis,

- Décide de fixer le montant de la concession d'une place de stationnement à 10€/mois.

N°DEL-2022-5 : Convention de concession de places de stationnement sur le parking chemin des Lagunes – La Babonnière et fixation du montant de la redevance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention (jointe à la présente délibération) de mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking chemin des Lagunes – La Babonnière,

- Décide de fixer le montant de la concession d'une place de stationnement à 10€/mois.

N°DEL-2022-6 : Débat d'orientations budgétaires 2022

Le Conseil Municipal,

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

N°DEL-2022-7 : Convention pour le concert du dimanche 27 février 2022 avec l'association Culturelle Saint Martin du Cellier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le projet de convention de partenariat, avec l'Association Culturelle Saint Martin du Cellier, en vue du concert « Le Cœur des femmes » de l'ensemble vocal « Cara Sposa », prévu le 27 février 2022 dans le cadre du « Concert du Dimanche » ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, annexé à la présente délibération.

LE CELLIER, le 3 février 2022,
Le Maire,
Monsieur Philippe MOREL

